

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres :	<b>49</b>	<b><u>Etaient présents</u></b> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M. GERVAIS, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	<b>36</b>	
Nombre de membres votants :	<b>45</b>	
Date de convocation :	<b>08/12/2021</b>	<b><u>Absents représentés</u></b> : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, JP. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, J. LEMAÎTRE donne procuration à JC COLOMBEL, V. MILLOT donne procuration à H. HOUEL, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M.H. PERROTTE donne procuration à M. GERVAIS, H. MARIE donne procuration à M. LE GOFF, C. DE VALLAVIEILLE donne procuration à K. PLAISANCE, C. LAUTOUR donne procuration à M. JEAN.

**Absents excusés** : M. JOURDAN, H. LHONNEUR, C. CHANTREUIL, C. MARIE.

*Monsieur COLOMBEL rappelle son soutien à Monsieur Bernard DENIS, maire délégué de St Côme du Mont, suite aux agressions et menaces qu'il vient de subir.*

### **1 - Développement économique**

#### **ZA du Mesnil à Saint-Hilaire-Petitville : estimation des domaines et prix de cessions des lots**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 juin 2021, a fixé les prix de cession de la zone d'activités de Saint-Hilaire-Petitville :

- un premier tarif à 35 € HT le m<sup>2</sup>, pour les projets de construction qui mettent en œuvre des mesures d'écoconception (ex : orientation du bâtiment, récupération d'énergies, isolation, utilisation d'énergies renouvelables...),
- un second tarif à 38 € HT le m<sup>2</sup>, pour les projets de construction n'incluant pas ces mesures.

Conformément aux obligations réglementaires, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a saisi le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP. Ce dernier a rendu son avis en date du 02 novembre 2021, validant les prix de cession envisagés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- votent les prix de cession des lots de la ZA du Mesnil tels que présentés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur CHANTREUIL, Vice-Président, à signer tous les documents liés à ces cessions (bornages, promesses de vente, actes définitifs...).

### **2 - Dissolution du Syndicat mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin**

Monsieur le Président expose que le Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin, créé en 2007, regroupant à l'époque les anciennes Communautés de Communes de Carentan en Cotentin, Sèves-Taute et du Canton de Lessay, avait pour mission de porter une Opération Rurale Collective (ORC) à destination des artisans et commerçants souhaitant investir et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants désireux de rénover leur logement dans le respect de critères de développement durable ou de l'adapter au vieillissement ou au handicap.

Depuis la clôture des attributions de nouvelles aides début 2013, l'activité du syndicat mixte a consisté à procéder au versement des dernières subventions et à l'encaissement des recettes provenant des partenaires financiers des opérations (Etat, région, département) pour l'ORC et l'OPAH.

L'ORC a ainsi été soldée en 2015 et concernant l'OPAH, les dernières subventions ont été encaissées en début d'année 2018 et reversées aux propriétaires éligibles.

Aussi, comme envisagé depuis 2019 et suite aux échanges avec les services de la Direction départementale des finances publiques et de la Sous-Préfecture de Coutances, le comité syndical, réuni le 25 novembre 2021, propose de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin au 31 décembre 2021 et de procéder à sa dissolution. De plus, il est proposé de reverser l'excédent aux deux communautés de communes suivant les contributions initiales, soit 46,72 % pour la Communauté de Communes Baie du Cotentin et 53,28 % pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représentant respectivement 52 233,99 € et 66 410,67 €.

Afin d'entériner la dissolution de ce syndicat et les conditions de sa liquidation, il est nécessaire d'obtenir la validation de chaque EPCI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- actent la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte pour l'opération de revitalisation rurale du Seuil du Cotentin au 31 décembre 2021,
- approuvent la dissolution dudit syndicat avec effet au 31 décembre 2021,
- acceptent les conditions de répartition de l'actif et du passif telles que présentées ci-dessus au 31 décembre 2021,
- autorisent le Président à signer tout acte en lien avec cette dissolution.

### 3 - Finances

#### - Admissions en créances éteintes

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en créances éteintes observées par la trésorerie pour différents budgets.

#### Proposition au titre des admissions de créances éteintes :

- Budget général :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS		
2015-994-40	111,00 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte		
2016-981-42	96,20 €				
2015-992-42	96,20 €				
2016-995-40	85,10 €				
2015-993-40	66,60 €				
2015-T-1552	93,04 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte		
2020-R-1090-156	92,00 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte		
2020-R-970-134	64,00 €				
2020-R-910-152	60,00 €				
2019-R-970-158	56,00 €				
2019-R-960-169	46,80 €				
2020-R-960-125	32,00 €				
2019-R-950-166	31,20 €				
2020-T-780	30,00 €				
2020-R-930-154	28,00 €				
2019-R-980-153	24,00 €				
2020-R-920-147	16,00 €				
2020-R-980-142	4,00 €				
2017-R-996-86	68,40 €			Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2017-R-947-81	26,60 €				
2017-R-960-87	45,60 €				

2017-R-970-88	57,00 €		
2017-R-1880-88	7,60 €		
2017-R-990-81	11,40 €		
2017-R-1020-70	49,40 €		
2018-R-991-68	53,20 €		
2018-R-920-68	53,20 €		
2018-R-930-70	38,00 €		
2018-T-444	3,50 €		
2018-R-940-70	49,40 €		
2018-R-950-71	34,20 €		
2018-T-702	26,70 €		
2018-R-960-73	49,40 €		
2018-T-1064	29,00 €		
2020-R-918-30	32,00 €		
2020-R-928-27	20,00 €		
2020-R-968-27	4,00 €		
2021-T-436	114,73 €		
2019-R-960-194	39,00 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2017-T-1564	87,04 €		
2017-R-975-15	68,40 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2017-R-918-1	49,21 €		
2019-T-134	47,05 €		
2019-T-683	66,75 €		
2019-T-828	30,90 €		
2019-T-1277	125,50 €		
2019-T-1375	113,80 €		
2019-T-1561	213,80 €		
2019-T-1709	361,60 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2020-T-210	158,20 €		
2020-T-372	56,70 €		
2020-T-1307	141,75 €		
2020-T-1395	198,45 €		
2021-T-554	74,90 €		
2021-T-777	226,80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 865,32 €</b>		

- Budget annexe Ordures Ménagères :

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2019-R-11-954	18,74 €		
2019-R-11-955	130,00 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
2018-R-21201-813	90,74 €		
2018-R-21201-3008	39,53 €		
2017-R-9-5171	123,38 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte

2016-R-2-392	115,27 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
<b>TOTAL</b>	<b>517,66 €</b>		

Les crédits sont inscrits aux différents budgets au compte 6542 pour les créances éteintes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue (2 contre) :

- prononcent les créances éteintes présentées ci-dessus.

- **Décisions modificatives (Budgets SPANC, OM, Port)**

**Décision Modificative n°1 au Budget annexe Port de plaisance**

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

- Au chapitre 68 – « *Dotations aux provisions semi budgétaire* » : d'inscrire un montant de 22k€ afin de pouvoir constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants. En effet, cette somme correspond à un pourcentage du montant des impayés et notamment aux factures émises pour les navires abandonnées.

**RECETTES**

Au chapitre 75 – « *Autres produits de gestion courante* » : d'inscrire un montant complémentaire de 5k€ correspondant aux surplus de recettes dégagées par le renouvellement de l'occupation temporaire du « CONTOIR DES MARAIS ».

Au chapitre 77 – « *Produits exceptionnels* » : d'inscrire un montant de 17k€ correspondant à un dégrèvement de CFE accordé par l'administration fiscale.

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

- Au chapitre 20 – « *Immobilisations incorporelles* » : d'inscrire un montant de 7k€ permettant de couvrir la dépense relative à l'étude préalable pour les travaux des portes écluses.
- Au chapitre 21 – « *Immobilisations corporelles* » : de diminuer de 7k€ afin de pouvoir abonder le chapitre 20 – « *Immobilisations incorporelles* ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adoptent la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Port de plaisance 2021 conformément au tableau de synthèse du budget ci-annexé.

Fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	164 840,00		164 840,00	013	Atténuations de charges			0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 960,00		70 960,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	253 411,62		253 411,62
014	Atténuations de produits			0,00	73	Impôts et taxes			0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00		1 500,00	74	Dotations, subventions et participations			0,00
66	Charges financières	6 441,93		6 441,93	75	Autres produits de gestion courante	11 400,00	5 000,00	11 400,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,07		15 000,07	76	Produits financiers			0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires		22 000,00		77	Produits exceptionnels		17 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues			0,00	78	Reprises provisions semi budgétaire			0,00
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>258 742,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>258 742,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>264 811,62</b>	<b>22 000,00</b>	<b>264 811,62</b>
023	Virement à la section d'investissement			0,00					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 000,00		102 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 350,00		48 350,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>102 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>48 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 350,00</b>
	<b>Total :</b>	<b>360 742,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>360 742,00</b>	002	Excédent de fonctionnement reporté	47 580,38		47 580,38
					<b>Total :</b>	<b>360 742,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>360 742,00</b>	

Investissement									
DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilés	16 136,91		16 136,91	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)			0,00
20	Immobilisations incorporelles		7 000,00	7 000,00	13	Subventions d'investissement reçues			0,00
21	Immobilisations corporelles	208 013,09	-7 000,00	201 013,09	16	Emprunts et dettes assimilés	142 068,16		142 068,16
23	Immobilisations en cours			0,00	20	Immobilisations incorporelles			0,00
26	Participat. Et créances rattachées			0,00	21	Immobilisations corporelles			0,00
204	Subventions d'équipement versées			0,00	23	Immobilisations en cours			0,00
020	Dépenses imprévues			0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>224 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>224 150,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>142 068,16</b>	<b>0,00</b>	<b>142 068,16</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 350,00		48 350,00	021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
041	Opérations patrimoniales			0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 000,00		102 000,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>48 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 350,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>102 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 000,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté			0,00	001	Excédent d'investissement reporté	28 431,84		28 431,84
	<b>Total :</b>	<b>272 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>272 500,00</b>	<b>Total :</b>	<b>272 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>272 500,00</b>	

## Décision Modificative n°1 au Budget annexe Ordures Ménagères

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

- Au chapitre 012 – « *Charges de personnel* » : d'inscrire un complément de 15 k€ suite à la prise en compte des éléments suivants :
  - Le remplacement d'un agent qui solde ses congés préalablement à son départ en retraite.
  - Le remplacement d'un agent suite à son départ en congés maternité.

Ces remplacements, imprévisibles lors de l'élaboration du budget, nécessitent un ajustement de crédits au sein de ce chapitre.

- Au chapitre 67 – « *Charges exceptionnelles* » : de diminuer de 15.5 k€ les crédits prévus initialement pour des annulations de titres sur exercices antérieurs. Cette diminution permet d'abonder le chapitre 68 – « *Dotations aux provisions semi budgétaire* ».
- Au chapitre 68 – « *Dotations aux provisions semi budgétaire* » : d'inscrire un montant de 15,5k€ afin de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants. En effet, chaque année il convient d'ajuster le montant provisionné au titre des impayés. Aussi, ce montant viendra s'ajouter au montant déjà provisionné de 36 k€ permettant ainsi de constituer une provision globale de 51.5 k€.
- Au chapitre 022 – « *Dépenses imprévues* » : une diminution de 15 k€ permettant d'abonder le chapitre 012 – « *Charges de personnel* ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adoptent la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Ordures Ménagères 2021 conformément au tableau de synthèse du budget ci-annexé.

**Fonctionnement**

DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	378 576,00		378 576,00	013	Atténuations de charges			0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	551 100,00	15 000,00	566 100,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 714 601,00		2 714 601,00
014	Atténuations de produits			0,00	73	Impôts et taxes			0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 125 500,00		2 125 500,00	74	Dotations, subventions et participations	32 000,00		32 000,00
66	Charges financières			0,00	75	Autres produits de gestion courante	90 000,12		90 000,12
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	-15 500,00	24 500,00	76	Produits financiers			0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires		15 500,00	15 500,00	77	Produits exceptionnels			0,00
022	Dépenses imprévues	215 201,00	-15 000,00	200 201,00	78	Reprises provisions semi budgétaire			0,00
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>3 310 377,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 310 377,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>2 836 601,12</b>	<b>0,00</b>	<b>2 836 601,12</b>
023	Virement à la section d'investissement			0,00					0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 879,00		80 879,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>80 879,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 879,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	554 654,88		554 654,88
<b>Total :</b>		<b>3 391 256,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 391 256,00</b>	<b>Total :</b>		<b>3 391 256,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 391 256,00</b>

**Investissement**

DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilés			0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	943,00		943,00
20	Immobilisations incorporelles	800,00		800,00	13	Subventions d'investissement reçues			0,00
21	Immobilisations corporelles	275 027,45		275 027,45	16	Emprunts et dettes assimilés			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00	20	Immobilisations incorporelles			0,00
26	Participat. Et créances rattachées			0,00	21	Immobilisations corporelles			0,00
204	Subventions d'équipement versées			0,00	23	Immobilisations en cours			0,00
020	Dépenses imprévues			0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>275 827,45</b>	<b>0,00</b>	<b>275 827,45</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>943,00</b>	<b>0,00</b>	<b>943,00</b>
					021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 879,00		80 879,00
041	Opérations patrimoniales			0,00	041	Opérations patrimoniales			0,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>80 879,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 879,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté			0,00	001	Excédent d'investissement reporté	194 005,45		194 005,45
<b>Total :</b>		<b>275 827,45</b>	<b>0,00</b>	<b>275 827,45</b>	<b>Total :</b>		<b>275 827,45</b>	<b>0,00</b>	<b>275 827,45</b>

## Décision Modificative n°1 au Budget annexe SPANC

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

- Au chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » : de diminuer de 500 € afin de pouvoir abonder 68 – « *Dotations aux provisions semi budgétaire* ».
- Au chapitre 68 – « *Dotations aux provisions semi budgétaire* » : d'augmenter de 500€ permettant ainsi de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 1500€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adoptent la Décision Modificative n°1 au Budget annexe SPANC 2021 conformément au tableau de synthèse du budget ci-annexé.

Fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	88 395,00	-500,00	87 895,00	013	Atténuations de charges			0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 500,00		18 500,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	55 000,46		55 000,46
014	Atténuations de produits			0,00	73	Impôts et taxes			0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00	74	Dotations, subventions et participations			0,00
66	Charges financières			0,00	75	Autres produits de gestion courante			0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00	76	Produits financiers			0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires	1 000,00	500,00	1 500,00	77	Produits exceptionnels			0,00
022	Dépenses imprévues			0,00	78	Reprises provisions semi budgétaire			0,00
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>109 895,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 895,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>55 000,46</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,46</b>
023	Virement à la section d'investissement			0,00					0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	54 894,54		54 894,54
<b>Total :</b>		<b>109 895,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 895,00</b>	<b>Total :</b>		<b>109 895,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 895,00</b>

Investissement									
DEPENSES					RECETTES				
Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilés			0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)			0,00
20	Immobilisations incorporelles			0,00	13	Subventions d'investissement reçues			0,00
21	Immobilisations corporelles	3 332,85		3 332,85	16	Emprunts et dettes assimilés			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00	20	Immobilisations incorporelles			0,00
26	Participat. Et créances rattachées			0,00	21	Immobilisations corporelles			0,00
204	Subventions d'équipement versées			0,00	23	Immobilisations en cours			0,00
020	Dépenses imprévues			0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>3 332,85</b>	<b>0,00</b>	<b>3 332,85</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				0,00	021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00
041	Opérations patrimoniales			0,00	041	Opérations patrimoniales			0,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté			0,00	001	Excédent d'investissement reporté	3 332,85		3 332,85
<b>Total :</b>		<b>3 332,85</b>	<b>0,00</b>	<b>3 332,85</b>	<b>Total :</b>		<b>3 332,85</b>	<b>0,00</b>	<b>3 332,85</b>

**- REOM : Modification des tarifs**

**Vu** l'article L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité rendu en date du 2 décembre 2021 par les membres des commissions environnement et finances ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'évolution des prévisions de dépenses du budget annexe des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Celles-ci sont principalement dues à :

- l'augmentation de la TGAP passant de 30€/ tonne enfouie en 2021 à 40 €/ tonne enfouie en 2022 ;
- la prise en compte de l'inflation (estimée à +2.8% en novembre 2021) qui aura un impact important sur les charges à caractère général et notamment les fluides (carburant, Edf, eau... ) ;
- la mise en place des extensions des consignes de tri et du tri à la source des bio-déchets qui va nécessiter plusieurs investissements au cours de l'exercice.

Il est important de noter que :

- le montant réalisé du produit de la REOM 2021 s'élève à 2 680 797.70 €. Ce montant est la conséquence de diverses régularisations foyers pour un montant de 11 143.73 € et des dégrèvements professionnels qui ont été octroyés, conformément à la délibération n°1114 du 28 septembre 2021, au titre de la crise sanitaire pour un montant de 24 019.20 €.
- le prévisionnel de clôture de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 430 959,46 €.
- le produit attendu permettant de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et de procéder à l'équilibre de la section, au titre de l'exercice 2022, est de 2 812 157 €.

Aussi, afin de pouvoir obtenir ce nouveau produit, Monsieur le Président propose de modifier les tarifs de la REOM de la façon suivante :

<b>Produit réalisé 2021</b>	<b>Scénario</b>	<b>Produit attendu de REOM 2022</b>
2 680 797.70 €	Augmentation de 4,90%	2 812 157 €

Cette modification tarifaire n'interviendrait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et fait l'objet d'une présentation ci-après.

<b>REOM 2022 + 4,9%</b>							
CATEGORIES	NB DE FOYERS NB DE PROFESSIONNELS	TARIF 2021	MONTANT TOTAL REOM 2021 / CATEGORIES	% D'AUGMENTATION	MONTANT DE L'AUGMENTATION	TARIF 2022	MONTANT TOTAL REOM 2022 / CATEGORIES
Résidence principale 1-2 pers	6512	175,00 €	1 139 600,00 €	4,90%	8,58 €	183,58 €	1 195 440,40 €
Résidence principale 3 pers +	2156	242,00 €	521 752,00 €	4,90%	11,86 €	253,86 €	547 317,85 €
Location T1-T2	258	175,00 €	45 150,00 €	4,90%	8,58 €	183,58 €	47 362,35 €
Location T3	1556	242,00 €	376 552,00 €	4,90%	11,86 €	253,86 €	395 003,05 €
Résidence secondaire	887	175,00 €	155 225,00 €	4,90%	8,58 €	183,58 €	162 831,03 €
Par habitant DGF (communes et CCBDC) 25331 habitants	50662	2,00 €	101 324,00 €	4,90%	0,10 €	2,10 €	106 288,88 €
Par élèves (écoles privées)	1139	13,00 €	14 807,00 €	4,90%	0,64 €	13,64 €	15 532,54 €
Par lit	609	121,00 €	73 689,00 €	4,90%	5,93 €	126,93 €	77 299,76 €
Par terrain-résidences mobiles	49	175,00 €	8 575,00 €	4,90%	8,58 €	183,58 €	8 995,18 €
Camping - par emplacement	716	48,00 €	34 368,00 €	4,90%	2,35 €	50,35 €	36 052,03 €
Gîte - meublé de tourisme	185	88,00 €	16 280,00 €	4,90%	4,31 €	92,31 €	17 077,72 €
Gîte ou meublé de groupe	3	364,00 €	1 092,00 €	4,90%	17,84 €	381,84 €	1 145,51 €
Chambre d'hôtes	214	20,00 €	4 280,00 €	4,90%	0,98 €	20,98 €	4 489,72 €
Chambre ou unité d'accueil (hotels restaurants)	2322	20,00 €	46 440,00 €	4,90%	0,98 €	20,98 €	48 715,56 €
Professionnels 498 (156€/tranche de 3 actifs)	483	175,00 €	139 983,70 €	4,90%	8,58 €	183,58 €	146 843 €
Cartes déchetterie	10	168,00 €	1 680,00 €	4,90%	8,23 €	176,23 €	1 762,32 €
	<b>TOTAL 2021</b>		<b>2 680 797,70 €</b>				<b>2 812 157 €</b>

GRILLE TARIFAIRE DE LA REOM - Délibération n° 1136	
Catégories de redevables	Tarifs annuels
<b>MENAGES</b>	
Particuliers	183.58 € par foyer de 1 ou 2 personnes
	253.86 € par foyer de 3 personnes et plus
	183.58 € par résidence secondaire
Bailleurs sociaux	183.58 € par logement de type T1 et T2
	253.86 € par logement de type T3 et plus
<b>PROFESSIONNELS</b>	
Communes et communauté de communes	2,10 € par habitant DGF (n-1)
Collèges / lycées / établissements d'enseignement privés	13,64 € par élève
Hôpitaux / EHPAD	126.93 € par lit
Campings	40.35 € par emplacement
Terrains recevant une ou des résidences mobiles	183.58 € par terrain
Aire d'accueil des gens du voyage	183.58 € par emplacement permanent
Gîtes et ou meublés de tourisme	92.31 € par gîte / meublé de tourisme
Gîtes de groupe	381.84 € par gîte
Chambres d'hôtes	20,98 € par chambre d'hôtes
Hôtels	20,98 € par chambre
Restaurants	20,98 € par unité d'accueil
Commerces, artisans, industries	183.58 € jusqu'à 3 actifs
	183.58 € par tranche de 3 actifs supplémentaires
Professions libérales, administratifs, autres	183.58 € jusqu'à 3 actifs
	92.31 € par tranche de 3 actifs supplémentaires
<b>DECHETTERIE ET MANIFESTATIONS</b>	
Professionnels - 10 accès à la déchetterie	176.23 € par carte de 10 passages (1 passage = 1 véhicule)
Occupations temporaires, manifestations ponctuelles	17.62 € par bac levé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (5 Contre) :

- votent la grille tarifaire de la REOM présentée ci-dessus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **SPANC : Modification des tarifs**

**Vu** l'article L.1331 du code de la santé publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12,

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission mixte environnement-finances du 2 décembre 2021,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission de contrôler régulièrement les installations d'assainissement non collectif selon une fréquence n'excédant pas 10 ans. Le service a également pour mission d'effectuer des contrôles sur ces installations d'assainissement non collectif avant tout acte de vente mais aussi lors d'une nouvelle conception et réalisation.

Dans un souci de performance et d'optimisation, ces contrôles ont été délégués à l'entreprise VEOLIA EAU-CGE dans le cadre d'un marché public. Celle-ci sera amenée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin jusqu'en août 2024.

Aussi, suite à la mise en place de ce nouveau marché, il convient de procéder à un ajustement des tarifs en vigueur afin qu'ils correspondent au coût réel du service. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit être équilibré en dépenses et en recettes au sein d'un budget annexe de par sa nature industrielle et commerciale. Celui-ci a l'obligation d'être autonome financièrement.

C'est pourquoi, afin de rapprocher les tarifs de redevance du SPANC des coûts réels appliqués par le prestataire Véolia, Monsieur le Président rappelle, dans un premier temps, les tarifs (TTC) votés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et propose, dans un second temps, la mise en application des nouveaux tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Tarifs votés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Contrôle de bon fonctionnement dit « périodique »	105,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation	135,00 €
Contrôle de réalisation et de bonne exécution des travaux	140,00 €
Contrôle de vente	140,00 €

Proposition de Tarifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Contrôle de bon fonctionnement dit « périodique »	98,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation	63,00 €
Contrôle de réalisation et de bonne exécution des travaux	132,00 €
Contrôle de vente	139,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- votent les tarifs (TTC) des redevances du SPANC applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **Aire d'accueil des gens du voyage : Modification des tarifs**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibération n°1036 du 2 février 2021, les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ont été votés comme suit :

Rubriques	Tarif 2021
Droit d'occupation par jour	2,40 €
Dépôts de garantie	50,00 €
Redevance Eau au m <sup>3</sup>	3,40 €
Redevance électricité au kwh	0,15 €

Il informe également que suite à l'évolution récente de l'inflation et à l'augmentation des charges de fonctionnement que cela induit, il semble nécessaire de réviser les tarifs afin d'ajuster au plus juste les coûts du service. Pour cela, il est proposé d'adosser les tarifs de l'eau et de l'électricité sur le prix demandé par les fournisseurs.

Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du conseil les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Rubriques	Proposition Nouveaux Tarifs
Droit d'occupation par jour	2,40 €
Dépôts de garantie	50,00 €
Redevance Eau au m <sup>3</sup>	3,40 €
Redevance électricité au kwh	0,21 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- votent les tarifs d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **- Octroi d'une subvention à l'association ACCUEIL**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 02 février 2021, a approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG), nouveau cadre contractuel des partenariats entre la CAF et les EPCI.

La CTG est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) visant à définir le projet de services aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif principal de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions. Cette convention a permis d'identifier les missions exercées par chacun des acteurs (CCBDC, Centre Social, CCAS ...).

Il est rappelé que la CCBDC ne pourra plus verser de subvention d'équilibre globale, ni forfaitaire, que la subvention sera octroyée annuellement au regard des actions engagées par ACCUEIL. Dans le cadre de la CTG, la CCBDC a donc confié différentes actions au Centre Social Rural ACCUEIL, notamment celles en lien avec la parentalité, l'accompagnement numérique des habitants, le lien social, la mobilité... En contrepartie, la CCBDC s'engage à verser une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre de ces actions.

Suite à plusieurs réunions de travail et la présentation analytique de chacune des actions par le Centre Social, il est proposé d'octroyer une subvention au centre social rural ACCUEIL de 54.000 € au titre des actions engagées au titre de l'exercice 2021, à laquelle viendront s'ajouter les 6.000 € antérieurement accordés pour les actions seniors.

Conformément à la loi et au « décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques », la CCBDC attribuant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € à l'Association ACCUEIL, devra établir une convention avec celle-ci définissant l'objet, le montant et l'utilisation de la subvention attribuée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 60.000 € au centre social rural ACCUEIL au titre de l'exercice 2021 et des missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la CTG,
- autorisent le Président à signer la convention à intervenir entre les 2 structures.

*M. HOUEL souligne que l'association ACCUEIL vit un temps difficile. Une réorganisation est en route.*

*M. COLOMBEL confirme qu'en effet, les agents de la CCBDC travaillant pour ACCUEIL vont y être transférés juridiquement, suivant la demande formulée notamment par la CAF, et ceci pour plus de transparence. Des temps d'échanges sont à organiser avec les agents.*

## **4- Restauration scolaire**

### **- Information sur l'étude relative à l'éventuelle restitution de la compétence « Restauration scolaire » aux communes**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'une mission d'assistance a été confiée au bureau d'études KPMG afin d'étudier l'éventuelle restitution de la compétence « Restauration scolaire » aux communes.

Pour ce faire, le cabinet KPMG et les services de la CCBDC sont mobilisés notamment pour collecter et actualiser les données.

Il appartiendra au cabinet de proposer des scénarii possibles au regard des contraintes et d'en évaluer les impacts notamment sur les ressources humaines, le patrimoine et la fiscalité.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'une commission d'élus a été constituée le 9 juillet 2020 et animée par Mme PERROTTE, Vice-Présidente. Celle-ci est constituée des membres suivants :

*Catherine KERVADEC, Sébastien LESNE, Valérie LECONTE, Hervé HOUEL, Mary-Jane LE DANOIS, Claudine MARIE, Chantal LELAVECHEF.*

Afin de suivre les travaux menés par le cabinet, il est notamment proposé d'élargir cette commission aux délégués communautaires issus des communes qui accueillent un restaurant scolaire et qui ne sont pas actuellement représentées au sein de ladite commission.

*Il est précisé qu'en cas de restitution de ladite compétence, celle-ci pourra se faire en cours d'année et pas avant la rentrée scolaire, en l'occurrence au plus tôt en septembre 2022 et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Mme HEROUT demande confirmation quant à la reprise de la compétence par toutes les communes concernées. Réponse : oui, les communes concernées par les 12 sites scolaires sont concernées. M. LEBLANC pense que le délai est trop court pour septembre 2022. Si on prend l'exemple du SIRP Les 3 Chênes, il faut que ce dernier modifie tout d'abord ses compétences, qu'ensuite les communes adhérentes transfèrent la compétence concernée, tout ceci en respectant les délais réglementaires. Mme PLAISANCE dit que pour certaines communes, l'impact financier de cette restitution va être important.*

*Commission élargie avec les membres suivants : Il est proposé d'y inclure les maires et maires délégués des communes concernées par les sites de restauration scolaire.*

*M. MICHEL précise que le groupe scolaire de Sainteny a triplé sa capacité d'accueil et qu'il paraît difficile d'attendre la restitution de compétence pour continuer de projeter l'agrandissement de la cantine.*

*M. LESNE dit que la commune de Carentan souhaite récupérer la compétence « Restauration scolaire » notamment en raison de la gestion difficile des ressources humaines. Bien souvent, les agents ont 3 employeurs, l'école, la commune et la CCBDC.*

*M. HOUEL demande le coût de la mission. Réponse : 13 800 € HT auxquels il faudra ajouter environ 5000 € pour l'animation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et la rédaction d'un rapport, cette commission devant fixer les conditions d'une éventuelle restitution, ce qui représente un travail important.*

## **5- Environnement**

### **- Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un marché public pour le transport et la gestion des flux d'emballages recyclables (hors verre) du territoire de la CCBDC non adhérent au Point-Fort**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,  
**Vu** la délibération n°933 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin du 9 juillet 2020;  
**Vu** les statuts de la SPL NORMANTRI ;  
**Vu** le pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;  
**Vu** les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit;

Monsieur le Président rappelle que la société « NORMANTRI » (la « SPL ») est une société publique locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYERE, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, SIRTOM DE LA REGION FLERS CONDE, SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN), 6 communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN, COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES UNES) et 1 communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public global de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (le « MPPG ») selon une procédure concurrentielle avec négociation. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le pacte d'actionnaires prévoit, quant à lui, que : « Pour sécuriser l'amortissement du centre de tri, chaque actionnaire initial - à la création de la société - attribuera à la société, selon le régime dit de « quasi-régie », un marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ».

Le marché public pouvant être soumis au vote du conseil communautaire (en l'absence d'une délégation du conseil communautaire au Président) sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché :
  - o Transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
  - o Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
  - o Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
  - o Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
  - o Valorisation ou élimination des refus de tri ;
  - o Valorisation des matériaux ;
  - o Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
  - o Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.
- Durée : Durée minimale de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri ;
- Date de commencement d'exécution des prestations : 7 février 2024 (prévisionnel);
- Allotissement : non ;
- Phase : unique ;
- Documents contractuels : AE et annexes BPU / DQE, CCP et annexe sur le commencement d'exécution des prestations et CCAG-FCS ;
- Avance : la SPL renonce au bénéfice de l'avance ;
- Sous-traitance : possible ;
- Prix : 3 termes :
  - o Charges fixes de la SPL ;
  - o Prestations de tri ;
  - o Traitement des refus ;
- Tranche optionnelle : non ;
- Valorisation des matériaux : assurée par la SPL et reversée à l'euro l'euro à l'acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL ;
- Primes et intéressement : non ;
- Obligation de l'acheteur : principe d'exclusivité de la SPL ;
- Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL ;
- Fin du marché : stocks évalués de manière contradictoire ;
- Résiliation : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Le marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

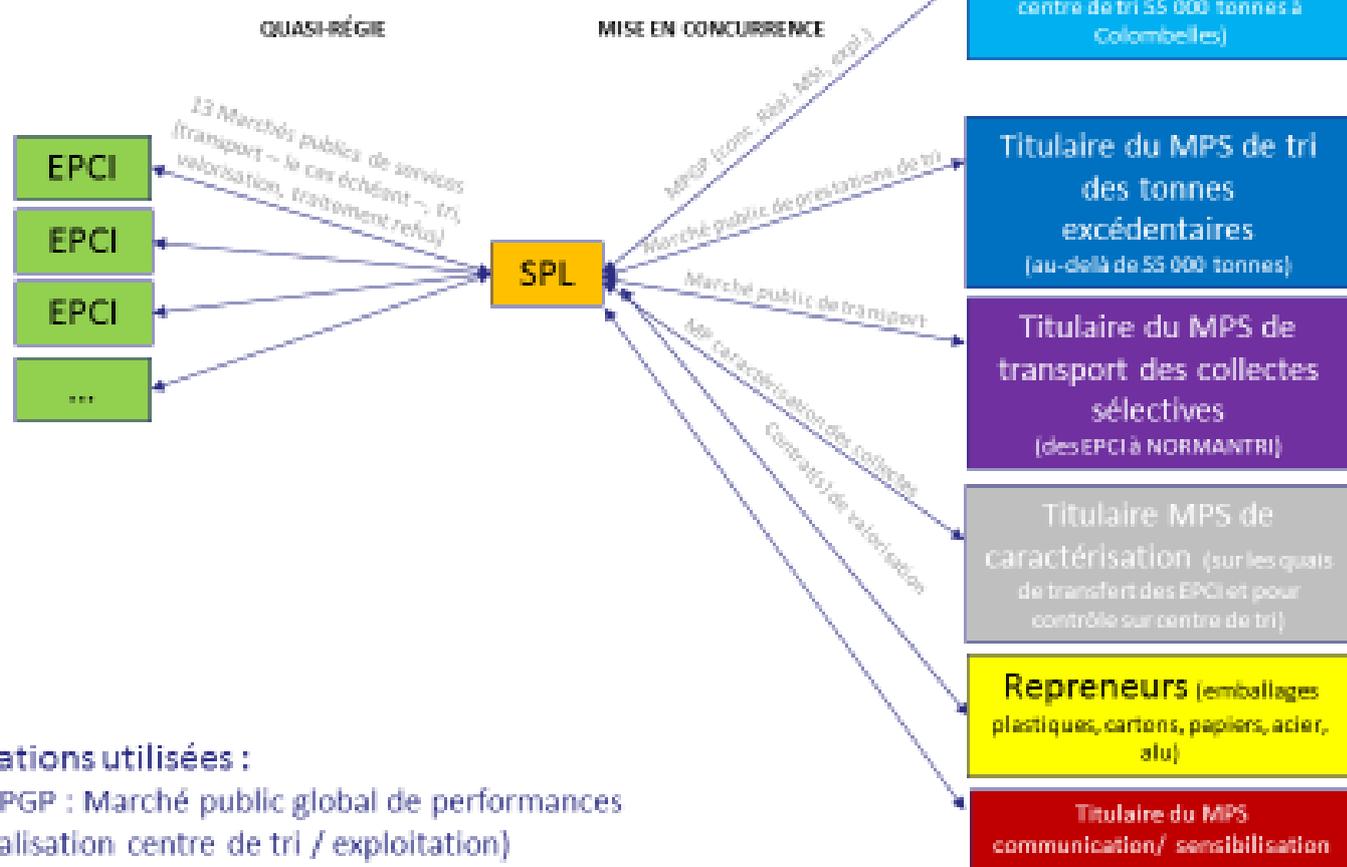
Par la délibération n°933 du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué au Président de manière générale ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics. La conclusion du présent marché public n'est donc pas juridiquement conditionnée au vote favorable de l'assemblée délibérante. Toutefois, dans un souci de transparence, il a été fait le choix de présenter ledit marché public afin qu'il en soit donné acte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, (Madame Marie-Agnès HEROUT, en sa qualité de Vice-Présidente de la SPL NORMANTRI, ne prenant pas part ni au débat, ni au vote) :

- **prennent acte** de la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.

# RAPPEL DU CONTEXTE

➤ Le futur ensemble contractuel sera le suivant :



➤ Abréviations utilisées :

- MPGP : Marché public global de performances (réalisation centre de tri / exploitation)
- MPS : Marché public de services

## LES PRINCIPALES CLAUSES DU MARCHÉ

ARTICLES	CONTENU	COMMENTAIRES
Durée	Début : Notification Échéance normale : 28/05/32	Durée minimale de 7 ans à compter de la Mise en Service Industrielle + 1 an (même durée que le marché pour la conception/construction/exploitation du centre de tri)
Début d'exécution des prestations	16 janvier 2024 pour le SYVEDAC 7 février 2024 pour les 12 autres EPCI	La date de commencement des prestations sera différente pour chacun des EPCI selon montée en charge du Centre de tri
Prix	<b>Charges fixes de la SPL (en €/hab selon DGF)</b> Prix minimum : 4,0 € HT/hab. Prix maximum : 4,9 € HT/hab.	Ménage, assurances, impôts, personnel, amortissements, frais financiers, communication, sensibilisation, caractérisations, transport... (le transport est mutualisé entre tous les actionnaires grâce au prix couvrant les charges fixes de la SPL - cf. obligation du pacte d'actionnaires)
	<b>Prestations de tri</b> Prix minimum : 111,30 € HT/tonne entrante Prix maximum : 123,30 € HT/tonne entrante	Prix unitaire selon tonnages apportés. Prix qui couvre les prestations de tri du centre de tri + les prestations de tri des tonnes excédentaires
	<b>Traitement des refus</b> (Prix auxquels il convient d'ajouter la TGAP en vigueur) Prix minimum : 185,90 € HT/tonne de refus Prix maximum : 255,60 € HT/tonne de refus	Prix unitaire qui couvre le transport + coût de traitement des refus de tri. Objectifs : Sécurise la SPL par rapport à la hausse de la TGAP + incite les EPCI à la qualité de la collecte sélective

*M. HOUEL s'effraie de la dimension du projet, notamment le transport des déchets jusqu'à Colombelles. Par contre, si la consigne de tri est respectée, les dépôts seront moins importants. Il est répondu concernant le transport qu'un principe de base a été pris entre les membres de la SPL afin que les coûts soient égaux pour tous et non pas calculés en fonction des distances.*

## **6 - Ressources humaines**

### **Mise en œuvre de la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures**

Dans la fonction publique territoriale, la durée légale du temps de travail résulte de la combinaison des dispositions suivantes :

- l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Sur ces bases, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 la durée du travail effectif dans la fonction publique avait été fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail effectif sur l'année ne pouvait excéder 1 600 heures. La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a porté cette durée à 1607 heures en instaurant la journée de solidarité.

En vertu de sa compétence pour définir l'organisation et l'aménagement du temps de travail pour les agents de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), le Conseil communautaire a pris 3 délibérations :

- le 16 janvier 2014 relative à la journée de solidarité,
- le 16 décembre 2015 relative au protocole du temps de travail et des congés annuels du personnel de la CCBDC,
- le 10 décembre 2019 portant modification dudit protocole.

En vertu du protocole et conformément l'article 7-1 de la loi n°84-53 précitée un régime dérogatoire à la durée annuelle des 1607 heures avait été adopté pour les agents de la CCBDC sous la forme d'un octroi de jours de congés supplémentaires :

- 1 jour dit « du Président »
- 2 jours dits « de fractionnement » automatiquement attribués aux agents
- 1 jour dit « d'ancienneté » pour les agents atteignant une durée de service effectif supérieure ou égale à 10 ans au sein des anciennes Communautés de communes de Carentan et de Sainte Mère Eglise et/ou de la CCBDC et de ses communes membres.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 47 a prévu la suppression de ces régimes dérogatoires et une mise en conformité avec les 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A l'occasion d'une réunion de travail le 29 novembre 2021, les responsables de service ont été sollicités sur le sujet et ont fait part de leurs propositions d'adaptation des cycles de travail de leur service.

Les propositions relatives à la durée du travail, à savoir 1607 heures, ont été acceptées à l'unanimité par les membres du Comité technique réuni le 7 décembre 2021.

Après ces consultations, le Président propose à l'assemblée :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée annuelle légale de travail pour un agent de la CCBDC travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre d'heures travaillés = Nb de jours travaillés x 7 heures	1596 h arrondis à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Les cycles de travail définis au sein de la CCBDC et notamment dans le protocole susvisé, qui diffèrent selon les services, demeurent applicables, générant ou non des jours d'aménagement de réduction de temps de travail (RTT) tout en restant en conformité avec la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le protocole dont les dispositions sont contraires à cet alignement seront donc abrogées en ce sens à savoir :

- la suppression de la journée dite « du Président »
- la suppression de la journée dite « d'ancienneté »
- les jours dits de « fractionnement » pourront continuer d'être attribués dans les conditions de l'article 1 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié : 1 jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Il sera proposé par la suite d'étudier et de soumettre éventuellement à l'assemblée la possibilité d'instaurer des régimes de travail spécifiques pour les services dont la nature des missions impose des rythmes ou des conditions de travail jugés pénibles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- se prononcent favorablement sur l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus.

- **Mise à jour du tableau des emplois budgétaires : suppression d'emplois vacants**

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cependant, la suppression de postes nécessite l'avis préalable du Comité technique.

L'inscription au tableau des effectifs implique l'ouverture des crédits budgétaires correspondants. Or un certain nombre d'emplois budgétaires est inoccupé par suite de départs, de modifications de temps de travail ou de promotions. Il convient donc de faire une mise à jour du tableau en supprimant les emplois inoccupés.

Le Comité technique a rendu son avis favorable lors de sa séance du 7 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la suppression du tableau des effectifs budgétaires des emplois vacants suivants :

- 1 poste de secrétaire de mairie à temps non complet (6/35h)
- 3 postes de rédacteur à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21h24mn/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h52mn/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (8h16mn/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (5h08mn/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (6h37mn/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (6h15mn/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (9h15mn/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (9h13mn/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (7h41mn/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (15h/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (15h02 mn/35h)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (2h16 mn/35h)

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (8h/20h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

## **7- Point sur les locaux de la CCBDC**

### **- Extension du siège, réhabilitation du REEL, acquisition (maison des jeunes)**

*Monsieur COLOMBEL explique qu'en raison notamment des compétences élargies de la CCBDC, les locaux du siège deviennent trop étroits ; il s'avère nécessaire d'envisager une réhabilitation des bâtiments par un agrandissement.*

*Les locaux du REEL, surtout à l'arrière du bâtiment, ont besoin d'une réhabilitation quant à leur aspect extérieur. Un aménagement du 1<sup>er</sup> étage est également prévu.*

*La maison des jeunes est prévue être vendue à la CCBDC par la Ville de Carentan les Marais.*

## **8 - Informations sur les marchés à procédure adaptée notifiés par le Président dans le cadre de ses délégations**

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé le marché suivant :

- Marché n°2021-10 « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage »  
 Attributaire : VAGO  
 Durée : 1 an renouvelable 3 fois  
 Montant annuel estimatif : 89 194,87 € HT  
 Attribution en CAO du groupement de commande constitué entre la CCBDC et la Ville de Carentan-les-Marais pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Carentan : 16 novembre 2021  
 Signature intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2021

## **9 - Questions diverses**

### **Ouverture dominicale des commerces de Carentan les Marais – Année 2022**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Municipal de Carentan les Marais, lors de sa séance du 8 décembre 2021, s'est prononcé favorablement à l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire pour l'année 2022 pour cinq dimanches :

- dimanche 5 juin 2022
- dimanche 7 août 2022
- dimanche 4 décembre 2022
- dimanche 11 décembre 2022
- dimanche 18 décembre 2022

Le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur l'ouverture des commerces non alimentaires de Carentan les Marais aux dates précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- donnent un avis favorable sur cette dérogation pour l'année 2022 pour les commerces de Carentan les Marais.

*Point sur le CRTE : un rendez-vous a été pris auprès de la Préfecture dans le but de reculer la date de dépôt du dossier fixé au 31 décembre 2021. Celui-ci sera rendu fin février 2022. Si ce calendrier se resserre aujourd'hui, ceci est dû à un fléchage dans les attributions de subventions, notamment les DETR, DSIL. Les commissions de mars prochain sélectionneront les communes dont l'EPCI aura signé son CRTE. Pour ne pas pénaliser les communes, la CCBDC a fait le choix de rendre sa copie auprès de l'Etat. Le projet de territoire sera élaboré dans un 2<sup>ème</sup> temps.*

*Mme LEBARBENCHON pose la question du problème de débit des bornes à incendie. Il n'est pas rare de constater un manque de débit des bornes dans les communes. Ceci est souvent dû à des problèmes de*

canalisation. Il s'avère que la défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité du maire. Il est notamment conseillé d'écrire au propriétaire des réseaux. La question doit être examinée avec les syndicats d'eau, la SAUR, le SDEAU.

M. LEBLANC pose la question de l'éventuelle reprise de compétence de l'eau par la CCBDC en 2026. M. COLOMBEL propose qu'une réunion avec les maires soit organisée à ce sujet.

M. HOUEL remarque que les conseils communautaires sont souvent organisés les mardis. Est-il possible de varier le jour ? Réponse : la programmation des réunions de conseil communautaire, en fonction des réunions conseils municipaux, n'est pas simple. Toutefois, les horaires peuvent peut-être être quelques fois aménagés.